

VILLE D'AIGUILLON



47190

LOT-ET-GARONNE

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 27 Mars 2009

PROCÈS - VERBAL

L'an deux mille neuf, le vingt-sept mars , à dix-huit heures , s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

Étaient présents :MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel PEDURAND, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Jean Pierre PIBOYEUX, Martine RACHDI, Hélène DE MUNCK, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Alexandrine BARBEDETTE, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Alain REGINATO.

Étaient absents : MM. Danielle DAL BALCON, Jean Paul VIELLE, Christiane FAURE, Frédéric PRINCIC, Mohamed LASHAINI, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI

Pouvoirs de vote :

Mme Danielle DAL BALCON à M. André CASTAGNOS
M. Jean Paul VIELLE à M. Jean-François SAUVAUD
Mme Christiane FAURE à M. Jean Pierre PIBOYEUX
M. Frédéric PRINCIC à Mme Christiane MORIZET
M. Mohamed LASHAINI à M. Pascal SEGUY
Mme Josiane MORTZ à M. Franck GAY
Mme Brigitte CAMILLERI à M. Alain REGINATO

Monsieur Pascal SEGUY a été élu Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2009, dont une copie a été adressée à chacun des membres du conseil municipal, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte la modification chronologique de l'ordre du jour de la manière suivante : les points 5, 6, 7 et 8 deviennent les points 1, 2, 3, 4.

FINANCES – COMPTABILITÉ

Objet : Fiscalité 2009 : Taux d'imposition des 4 Taxes Directes Locales

Dans le cadre du vote du budget primitif 2009, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition de 2008 des quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DÉCIDE, pour l'année 2009, de maintenir les taux d'imposition des quatre taxes directes locales

- Taxe d'habitation	:	13,76 %
- Foncier bâti	:	27,52 %
- Foncier non bâti	:	132,10 %
- Taxe professionnelle	:	15,47 %

*Formalité de publicité effectuée le : 30/03/09
Contrôle légalité le : 31/03/09*

Objet : Vote du Budget Primitif 2009 - Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2009 :

*22 Voix pour
0 Voix contre
5 Abstentions*

Investissement

Dépenses : 1 766 041.00 €

Recettes : 1 756 453.00 €

Fonctionnement :

Dépenses 4 231 600.00 €

Recettes : 4 231 600.00 €

*Formalité de publicité effectuée le : 6/04/09
Contrôle légalité le :*

Lors de la mise au vote du budget de la commune sont abordés les points suivants :

- **la stabilisation des charges** : Monsieur Réginato précise qu'aux vues de l'augmentation de celles ci, il a fallu sacrifier des postes dont la plage. Le Maire lui explique qu'il s'agit d'une optimisation des dépenses.
- **L'investissement** : Monsieur Réginato estime qu'il y a une diminution importante de l'investissement, et espère que cela ne sera pas au détriment de la ville. Monsieur le Maire lui répond que le refinancement d'emprunt effectué en 2008 augmentait le volume du chiffre de cette section, sans influencer sur le montant réel dépensés, par le jeu des écritures comptables indispensables.
- **Report travaux de la rue Jules Ferry** : Monsieur Réginato déplore que les travaux de la rue Jules Ferry ne soient pas terminés en 2009. Monsieur le Maire dit que ces travaux ont été reportés afin que la réfection de la rue soit en cohérence avec le nouveau plan de circulation qui va être mis en place.
- **Endettement de la Ville** : Monsieur Réginato dit qu'il trouve que le budget proposé par la majorité manque d'ambition. Monsieur le Maire lui répond que les finances communales sont optimisées au maximum, en dépit de la lourde charge d'endettement laissée par l'équipe antérieure.
- **Étude sur les antennes relais** : Monsieur Réginato s'étonne de l'investissement dans une étude sur les nuisances des antennes relais. Monsieur le Maire dit que cette étude avait été prévue par l'ancienne majorité, mais qui n'avait jamais inscrit les crédits budgétaires nécessaires. Cette étude permettra de répondre aux interrogations légitimes des administrés à ce propos. Monsieur Pédurand ajoute que l'antenne se trouve près de l'école il est donc important de savoir si il y a des risques et dans ce cas trouver un autre emplacement.
- **l'Agenda 21** : Monsieur Réginato trouve que 15 000 € pour l'étude concernant l'agenda 21 représente un gros investissement. Monsieur Pédurand répond que c'est une partie obligatoire pour avoir un avis professionnel détaillé dans une démarche engagée. Des décisions seront prises suite à ce rapport.

Objet : Vote du Budget Primitif 2009 - Eau

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2009 du service de l'Eau :

27 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention

Investissement

Dépenses : 201 992.00 €

Recettes : 203 855.00 €

Fonctionnement :

Dépenses 65 514.00 €

Recettes : 65 514.00 €

Formalité de publicité effectuée le : 6/04/09

Contrôle légalité le :

Objet : Vote du Budget Primitif 2009 - Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2009 – Service Assainissement :

27 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention

Investissement

Dépenses : 216 544.00 €
Recettes : 573 734.00 €

Fonctionnement :

Dépenses 117 745.00 €
Recettes : 117 745.00 €

Formalité de publicité effectuée le : 6/04/09

Contrôle légalité le :

Objet : Vote du Budget Primitif 2009 - Crèche

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2009 – Service Crèche :

27 Voix pour
0 Voix contre
0 Abstention

Investissement

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses 338 380.00 €
Recettes : 338 380.00 €

Formalité de publicité effectuée le : 6/04/09

Contrôle légalité le :

Objet : Finances – Comptabilité – Attribution de subventions aux Associations - 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions des associations pour l'année 2009, examinées en Commission des Finances le 18 mars 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2009 :

NOM	objet demande	Montant accordé
AIGUILLON		
PRIX LITTERAIRE	donner goût lecture	1 000,00 €
SOCIÉTÉ CHASSE	Chasse	700,00 €
Asso SPORTIVE LYCEE	sport	500,00 €
ASSO COMMERÇANTS		600,00 €
DANSE EN AIGUILLON		650,00 €
FOYER AUTOMNE	Club 3ème age	581,00 €
MAISON J EUNE ET CULTURE		1 700,00 €
AMIS DE LA RESISTANCE	Anciens combattants	350,00 €
PECHE À LA LIGNE		150,00 €
Comité Fête St Côme	Animation St Côme	80,00 €
ACPG - CATM	Anciens combattants	80,00 €
FNATH	handicap	80,00 €
FNACA	Anciens combattants	80,00 €
DONNEURS DE SANG	Promotion don du sang	80,00 €
CAM	subvention exceptionnelle salon aquarelle	0,00 €
ANACR	Anciens combattants	0,00 €
ST FELIX ECLAIRAGE	Réfection	0,00 €
ANACR	Anciens combattants	0,00 €
CENTRE ARCHÉOLOGIQUE	recherches archéologiques	300,00 €
LE BAGASSET		0,00 €
PELAGAT		0,00 €
UFAC	Anciens combattants	80,00 €
Collectif 190	Production musique	80,00 €
SECTION EUROPÉENNE		200,00 €
Comité Prix de la résistance	Prix littéraire résistance	100,00 €
VOYAGE SCOLAIRE VISE AIGUILLON	50naire J umelage réalisa° DVD	0,00 €
TOTAL		7 391,00 €
HORS AIGUILLON		
DDEN	inspection éducation nationale	300,00 €
GUIDON A GENAIS	course cycliste	300,00 €
PEP 47	Pupilles enseignement public	0,00 €
SECURITE ROUTIERE		150,00 €
FA COM	Création mémorial indochine	200,00 €
SEPANLOG	Préservation flore faune	150,00 €
SOS SURENDETTEMENT	dossier surendettement	0
TOTAL		1 100,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		8 491,00€

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6574 « Subventions autres organismes ».

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Formalité de publicité effectuée le : 30/03/09

Contrôle légalité le : 31/03/09

Monsieur Parailous regrette que la subvention des DDEN soit diminuée. Monsieur le Maire lui

répond que la Commune prend en charge l'accueil et les frais de réception occasionnés par leur Congrès annuel. Il explique également que la subvention d'Aiguillon représente à elle seule environ 40 % des subventions totales de l'Association.

Objet : Associations – Attribution de subventions 2009 – Centre d'Animation Municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Centre d'Animation Municipal (CAM) pour l'année 2009, d'un montant de 54 324 €, examinée en Commission des Finances le 18 mars 2009.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5 000 €/ an.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

*22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 d'un montant de 49.000 €,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 30/03/09

Contrôle légalité le : 31/03/09

Objet : Associations – Attribution de subventions 2009 – Cinéma du Confluent

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Cinéma du Confluent pour l'année 2009, d'un montant de 6 500 €, examinée en Commission des Finances le 18 mars 2009.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5 000 €/ an.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 d'un montant de 6 500 €,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 30/03/09

Contrôle légalité le : 31/03/09

Objet : Associations – Attribution de subventions 2009 – Syndicat d'Initiative

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Syndicat d'Initiative pour l'année 2009, d'un montant de 39 500 €, examinée en Commission des Finances le 18 mars 2009.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5 000 €/ an.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

18 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 d'un montant de 39.500 €,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 30/03/09

Contrôle légalité le : 31/03/09

Objet : Associations – Attribution de subventions 2009 – Amicale des Sapeurs Pompiers d'Aiguillon.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Amicale des Sapeurs Pompiers pour l'année 2009, d'un montant de 11 200 €, examinée en Commission des Finances le 18 mars 2009.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5 000 €/ an.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 d'un montant de

11.200 €,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 30/03/09

Contrôle légalité le : 31/03/09

Objet : Associations – Attribution de subventions 2009 – Sporting Club Aiguillonnais (SCA Général)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Sporting Club Aiguillonnais (SCA Général) pour l'année 2009, d'un montant de 52 000 €, examinée en Commission des Finances le 18 mars 2009.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5 000 €/ an.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 d'un montant de 52.000 €,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 30/03/09

Contrôle légalité le : 31/03/09

Objet : Associations – Attribution de subventions 2009 – École de Musique du Confluent

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association École de Musique du Confluent pour l'année 2009, d'un montant de 8 340 €, examinée en Commission des Finances le 18 mars 2009.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5 000 €/ an.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,

0 voix contre,
0 abstention

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 d'un montant de 8 340 €,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 30/03/09

Contrôle légalité le : 31/03/09

Objet : Associations – Attribution de subventions 2009 – Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Aide à Domicile en Milieu Rural pour l'année 2009, d'un montant de 5 000 €, examinée en Commission des Finances le 18 mars 2009.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5 000 €/ an.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 d'un montant de 5 000 €,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 30/03/09

Contrôle légalité le : 31/03/09

Objet : Associations – Attribution de subventions 2009 – Amicale du Personnel Communal Mairie Aiguillon.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Amicale du Personnel Communal d'Aiguillon pour l'année 2009, d'un montant de 6 650 €, examinée en Commission des Finances le 18 mars 2009.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5 000 €/ an.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

*25 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 d'un montant de 6 650 €,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 30/03/09

Contrôle légalité le : 31/03/09

Objet : Associations – Attribution de subventions 2009 – Comité de Jumelage Aiguillon / Visé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Comité de Jumelage Aiguillon / Visé pour l'année 2009, d'un montant de 15 000 €, examinée en Commission des Finances le 18 mars 2009.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5 000 €/ an.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 d'un montant de 12.500 €,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 30/03/09

Contrôle légalité le : 31/03/09

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les nouveaux Présidents du Comité de Jumelage sont Monsieur Jean Pierre BACH et Monsieur Stéphane DECHE.

Objet : Associations – Attribution de subventions 2009 – Programme Socrate – Lycée Stendhal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide du Lycée Stendhal concernant le programme SOCRATE pour l'année 2009, d'un montant de 6 500 €, examinée en Commission des Finances le 18 mars 2009.

Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008, a adopté un modèle de convention d'objectifs annuelle à passer avec les associations subventionnées à plus de 5 000 €/ an.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 d'un montant de 6 500 €,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6574 « Subventions autres organismes »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante.

Formalité de publicité effectuée le : 30/03/09

Contrôle légalité le : 31/03/09

Monsieur Réginato demande quelle sera la modalité de versement des subventions aux associations en 2009, et précise qu'un versement fractionné peut déséquilibrer les budgets annuels des associations.

Monsieur le Maire lui répond que les subventions inférieures à 10 000 € seront versées en une fois, tandis que celles dont le montant est supérieur seront fractionnées en 2 ou 3 versement, afin de ne pas entraîner de problème de trésorerie pour la Commune comme cela a été le cas en 2008.

Concernant les voyages scolaires organisés par le Collège et le Lycée, Monsieur le Maire propose d'établir une règle générale à savoir : la Commune pourrait participer à hauteur de 10 € par élèves résidant à Aiguillon.

Objet : Finances – Gestion : Ouverture d'une ligne de crédit « Ligne de Trésorerie » - Délégation au Maire

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation pour procéder à une ouverture de crédit « ligne de trésorerie » si elle s'avérait nécessaire pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour procéder à une ouverture de crédit « ligne de

trésorerie » pour l'année 2009,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Formalité de publicité effectuée le : 30/03/09

Contrôle légalité le : 31/03/09

TOURISME

Objet : Consolidation de l'offre touristique sur Aiguillon – demande de subventions 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de consolidation de l'offre touristique sur Aiguillon pour 2009, porté par la Commission « Développement économique- tourisme ». Ce projet correspond aux actions suivantes :

nom	détail	Montant prévisionnel en € HT
RIVE DROITE		
	Aménagement espace de pique-nique et de détente et loisirs sur les bords du Lot	8373
RIVE GAUCHE		
CAMPING : réaménagement du bloc accueil et sanitaires	Toiture - Plafond	4 035
	Électricité	1 000
	Plomberie - Sanitaires	10 000
	Chape sol - carrelages	3 157
	Faïences - Peintures	2 275
	Matériaux de mise en œuvre	3 500
	<i>Sous-total</i>	<i>23 967</i>
GÎTES : modernisation du bloc sanitaires	Électricité	1 000
	Plomberie - Sanitaires	6 000
	Chape sol - carrelages	2 080
	Faïences - Peintures	1 475
	Matériaux de mise en œuvre	3 000
	Acquisition gros équipement sanitaires	1 000
	<i>Sous-total</i>	<i>14555</i>
Création 1 aire accueil camping-car	Borne point eau – électricité- vidange x 2 places	8462
QUARTIER SUD (autour du stade)		
Création 1 aire accueil camping-car	Borne point eau – électricité- vidange x 2 places	8462
Création d'un point détente-loisirs	Aménagement rampe VTT/ skate parc Plate forme enrobé	21 396
Signalétique	touristique / informative	12 542

TOTAL

**97 756€ HT
soit 116 916 € TTC**

Monsieur le Maire dit que la commune peut solliciter à cet effet :

- une aide de l'État au titre du régime d'aide « Entente de la Vallée du Lot, 2009 ».
- une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Aménagements et équipements touristiques par les collectivités locales en zone rurale, 2009 ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DÉCIDE de réaliser le projet d'aménagement et d'équipements touristiques 2009 tel que détaillé ci-dessus ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide de l'État au titre du régime d'aide « Entente Vallée du Lot 2009 » pour une partie de ce projet à hauteur de 20% soit 13 580 €,

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Aménagements et équipements touristiques 2009 » pour ce projet à hauteur de 15% soit 14 663 €,

APPROUVE le plan de financement suivant pour ce projet :

Coût prévisionnel : **97 756 € HT, soit 116 916 € TTC**

Financement :

Etat – Entente Vallée du Lot	13 580 €
Conseil général de Lot-et-Garonne	14 663 €
Commune	69 513 €

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2009 de la commune les crédits correspondants et s'engage à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande.

Formalité de publicité effectuée le : 30/03/09

Contrôle légalité le : 31/03/09

URBANISME

Objet : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée pour approbation, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme d'Aiguillon tel qu'il a été soumis à l'enquête publique réglementaire du 6 janvier au 6 février 2009 :

Composition du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique

- 1 - Modification du zonage
- 2 - Suppression de l'emplacement réservé n° 1
- 3 - Diverses modifications du règlement
- 4 - Liste des bâtiments agricoles
- 5 - Suppression du recul de 75 mètres en bordure de la R.D. 813 aux lieux dits « St Côme et Pouchon »

Il indique que, suite aux diverses observations formulées, des modifications ont été apportées au document initial pour tenir compte notamment des avis et préconisations émises par les personnes publiques (DDEA et Préfecture) notamment sur les points suivants :

Modifications apportées au document après avis des personnes publiques compétentes

3 - Diverses modifications du règlement

Article 2, en zone Nh : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières,, transformation de la S.H.O.B. autorisée en S.H.O.N. fixée à 200 m2

Articles 7 et 8 : La construction des piscines en zones AUx et UX, dévolues aux activités économiques et artisanales, n'est pas admise.

Article 9, emprise au sol des constructions en zone N : transformation de la S.H.O.B. autorisée en S.H.O.N. Fixée à 200 m²

Article 11, aspect extérieur des constructions : autorisation des toitures à une seule pente pour des projets particuliers (bâtiments agricoles, annexes, garages). Cette autorisation risquant de banaliser les bâtiments en zone agricole et de nuire à l'intégration des constructions par rapport au bâti environnant, la commune renonce à cette autorisation qui dépréciera la qualité architecturale des paysages.

4 - Liste des bâtiments agricoles

Rajout d'un bâtiment agricole sur la liste afin de permettre le changement de destination en logement. La Commune produira les planches du zonages du P.L.U. mises à jour. Le document graphique doit permettre de localiser l'ensemble des bâtiments agricoles répertoriés qui pourront faire l'objet d'un changement de destination en logement.

Monsieur le Maire précise également que certaines des modifications proposées dans le dossier initial portant atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme et étant incohérentes avec les orientations générales d'aménagement et de développement de l'espace communal définies dans le PADD ne seront pas approuvées.

Il ajoute que ces modifications feront l'objet de deux nouvelles procédures de modification et de révision simplifiée du PLU

Modifications non approuvées qui feront l'objet de nouvelles procédures ultérieurement

1 - Modification du zonage

Transformation de la zone 2AU située aux lieux dits « Au portail, Plaine de Lalanne et Plaine de la Cibadère » en zone 1 AU et suppression d'une partie de la zone AUx au bénéfice de la zone 1AU.

Suppression d'une partie de la zone 2AU situé « Plaine de la Cibadère » au bénéfice d'une zone UN

Modification de la zone Uni au « Roudet »

2 - Suppression de l'emplacement réservé n° 1

5 – Suppression du recul de 75 mètres en bordure de la R.D. 813 aux lieux dits « St Côme et Pouchon » : Etude L.111-1-4

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le dossier de modification comportant l'ensemble des pièces et documents, notamment les avis recueillis des personnes publiques, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Il invite l'assemblée à en prendre connaissance et à se prononcer. Il propose d'approuver ainsi le Plan Local d'Urbanisme modifié d'Aiguillon.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2007 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 10 décembre 2008, soumettant à enquête publique le projet de modification du plan local d'urbanisme tel que présenté ci-dessus,

Vu les avis formulés par la Préfecture de Lot-et-Garonne en date du 17 février 2009,

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient un changement à la modification prévue, en supprimant l'extension de la zone Uni située au lieu dit « Au Roudet »,

Considérant les observations des services Préfectoraux ci-dessus visées et les modifications apportées au projet présenté lors de l'enquête publique,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, en apportant les modifications enregistrées lors de l'enquête publique ainsi que les observations de M. le Préfet, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

DÉCIDE d'approuver le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, en intégrant les observations émises lors de l'enquête publique et celles des services préfectoraux ci-dessus énoncées .

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales

AJOUTE que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie d'Aiguillon, ainsi qu'à la

Direction départementale de l'Équipement de Lot-et-Garonne et dans les locaux de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

STIPULE que la présente délibération sera exécutoire d'une part dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des ces modifications et d'autre part après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Formalité de publicité effectuée le : 30/03/09

Contrôle légalité le : 31/03/09

Monsieur le Maire précise que certaines propositions demandent de nouveau une modification du PADD, ce qui entrainera de nouveau une révision du PLU.

BIENS COMMUNAUX

Objet : Modification de la délibération du 30.01.09 relative à la rétrocession espaces communs / résidence « Larousse » HABITALYS

Le Conseil municipal est appelé à approuver les modifications à apporter à la délibération en date du 30 janvier 2009 relative à l'intégration de 6 parcelles situées Résidence « Larousse » dans le domaine public communal. Ces modifications sont les suivantes :

- signature de l'acte notarié à intervenir par Monsieur l'Adjoint au Maire et non pas par Monsieur le Maire. En effet, le Maire interviendra à l'acte au titre d'officier ministériel authentifiant celui-ci; il ne lui sera donc pas possible de signer ledit acte en qualité de représentant de l'exécutif de la collectivité.
- Cession amiable effectuée au prix fixé d'un commun accord au montant de un (1) euro et non deux (2) euros.

Le Conseil Municipal,

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention,

APPROUVE les modifications à apporter à la délibération en date du 30 janvier 2009 relative à l'intégration de 6 parcelles situées Résidence « Larousse » dans le domaine public communal, selon le détail ci-dessus.

Formalité de publicité effectuée le : 30/03/09

Contrôle légalité le : 31/03/09

PERSONNEL

Objet : Détermination des ratios « promus - promouvables » - Avancements de grade - 2009

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 mars 2009,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Filière Administrative		
Rédacteur Principal	Rédacteur Chef	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal	100 %
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	100 %
Filière Technique		
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	0 %
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	100 %

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

ADOPTE les ratios ainsi proposés.

Formalité de publicité effectuée le : 30/03/09

Contrôle légalité le : 31/03/09

Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion de la Commission Administrative Paritaire aura lieu le 29 mai : il s'engage à nommer les agents concernés dès le 1er juin en cas d'avis favorable.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les points suivants :

- le 14 avril à 18 heures 30, Salle Théophile de Viau, la Préfecture organise un forum sur la sécurité intérieure, dialogue entre les administrés et les forces de l'ordre.
- Le 25 avril à 11 heures 30, réception des nouveaux arrivants, Salle du Conseil Municipal.
- Le 26 avril à 11 heures 30, Monument aux Morts, journée du souvenir de la déportation.
- Le 30 avril, l'USEP organise à Aiguillon une journée de danse, la Municipalité offre le goûter à 325 enfants et 45 adultes encadrants.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que les travaux de réfection du beffroi de l'Eglise Saint Félix sont en cours de réalisation et que les cloches pourront donc sonner pour les Fêtes de Pâques.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON
(Absente)

Jean Paul VIELLE
(Absent)

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean Pierre LACROIX

Eliane TOURON

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène DE MUNCK

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI

Mohamed LAHSAÏNI
(absent)

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO